



Les fiches pratiques de l'ADIL du Finistère

ELIGIBILITE AUX AIDES RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ANAH SUR QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

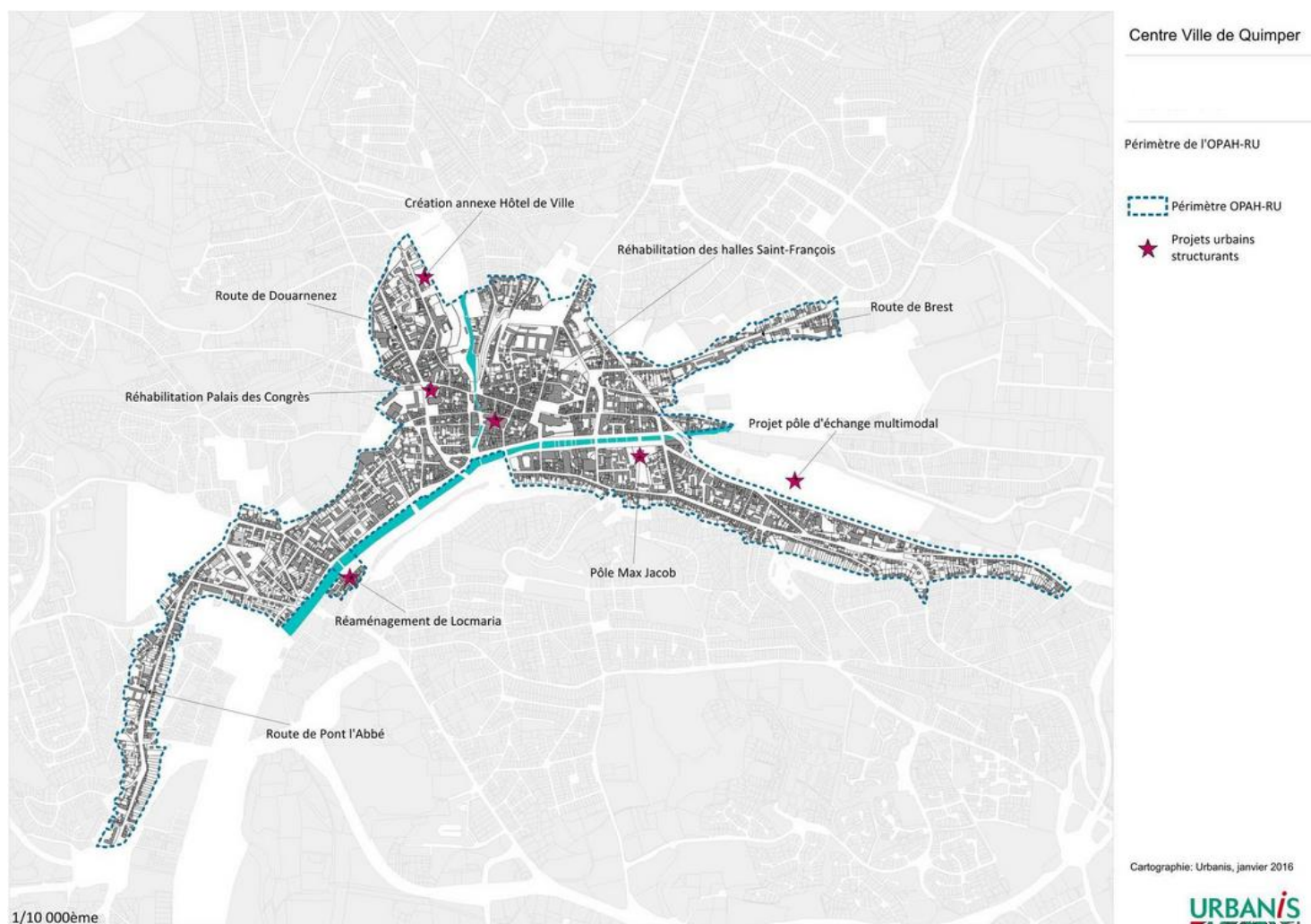
- Votre logement est votre résidence principale, il a plus de 15 ans, et vous devrez l'occuper au moins pendant 6 ans (sauf cas de force majeure),
- Vous n'avez pas bénéficié d'un PTZ de l'Etat durant les cinq dernières années (cette condition n'est pas requise si vous résidez sur le territoire d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat),
- Si vous avez acquis votre logement auprès d'un organisme HLM, vous devez en être propriétaire depuis plus de 5 ans,
- Les travaux doivent être exécutés par des professionnels et être d'un montant minimum de 1 500 € HT, sauf pour les propriétaires occupants "très modestes",
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention,
- Vous devez respecter des conditions de ressources :

Nombre de personnes	Ressources « très modestes »	Ressources « modestes »	<i>RFR N-1 si les avis d'imposition sur le revenu ou les avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu sont disponibles à la date de la demande (sinon prise en compte du RFR N-2)</i>
1	14790	18960	
2	21630	27729	
3	26013	33346	
4	30389	38958	
5	34784	44592	
Par pers supplémentaire	+ 4385	+ 5617	

		Aide Habiter Mieux Sérénité	Aide Habiter Mieux Agilité
Conditions tenant aux travaux		Les travaux doivent engendrer un gain de performance énergétique de 25 %	Effectuer un des trois types de travaux au choix dans une maison individuelle : <ul style="list-style-type: none"> • Changement de chaudière ou de mode de chauffage • Isolation des murs extérieurs et/ou intérieurs • Isolation des combles aménagés et aménageables.
Entreprise		qualifiée RGE à compter du 01/01/21	qualifiée RGE
Montant de l'aide (plafond de travaux pris en compte de 20000 € HT)	Ressources très Modestes	50 % + la prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 2000 €.	50 %
	Ressources Modestes	40 % + la prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 1600 €.	35 %
Accompagnement par un opérateur		Obligatoire <ul style="list-style-type: none"> • En secteur d'OPAH RU* (gratuit): Urbanis • En secteur diffus (payant): Citémetrie ou Soliha ou Urbanis 	Facultatif : Urbanis ou Citémetrie ou Soliha
Aide pour financer l'accompagnement par un opérateur en secteur diffus		Aide de l'ANAH : prime forfaitaire de 573 € Prise en charge par QBO du différentiel entre le montant des frais de dossier facturés par l'opérateur et le montant de l'aide de l'ANAH	Aide forfaitaire de l'ANAH de 153 € si vous vous faites accompagner par un opérateur
Démarches		Service en ligne : https://monprojet.anah.gouv.fr/	
CEE / Prime « coup de pouce »		Vous devez réserver à l'ANAH l'enregistrement des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par vos travaux.	Vous êtes libre de revendre les certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus grâce à ces travaux.

* : Voir carte au verso

*Le périmètre de l'OPAH-RU est celui du centre-ville « élargi » : cœur historique et avenues « pénétrantes ».



Pour en savoir plus :

Quimper Bretagne Occidentale
Service Foncier
3, Rue de la Mairie
29000 QUIMPER
02 98 98 87 49
www.quimper-bretagne-occidentale.bzh

A jour au 08 avril 2019

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST